COMMUNE DE

RIOM ES MONTAGNES

MODALITES D'INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE LA FACTURATION POUR LA CANTINE SCOLAIRE AINSI QUE DE LA GARDERIE.

*ECOLE MATERNELLE ET ECOLE PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE G. POMPIDOU*

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'inscription et de facturation de la cantine scolaire par les élèves des classes maternelles et élémentaires de la Commune de Riom ès Montagnes.

La cantine est accessible sous réserve d’une inscription préalable obligatoire et de l’accord parental sur les dispositions du présent règlement.

FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est un service proposé et assuré par la commune.

 La Société SOLANID est le prestataire chargé de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide.

MODALITES D’INSCRIPTION

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) dans les délais fixés par la commune chaque année.

L’inscription est obligatoire, une fiche d’inscription par enfant doit être remplie par les parents, même en cas d’utilisation occasionnelle.

Les fiches d'inscriptions (demi-pensionnaire ou occasionnel) sont disponibles sur le site internet de la mairie : [www.ville-riom-es-montagnes.fr](http://www.ville-riom-es-montagnes.fr).

Aucun enfant ne sera accepté sans l’accomplissement de cette démarche.

Aucune inscription n’est possible par téléphone, ni reconduite automatique d’une année sur l’autre.

**1-Fréquentation régulière – Demi pensionnaires.**

 Dans ce cas-là les enfants sont inscrits au trimestre ou à l'année et sont systématiquement inscrits à la cantine.

Lors de l’inscription, il est possible de choisir une fréquentation régulière d’1 à 4 jours par semaine (voir fiche d’inscription à l’année).

 Cela signifie que l’enfant utilisera chaque semaine le service municipal de restauration scolaire aux jours correspondants aux cases cochées sur la fiche d’inscription.

Le repas est commandé en fonction des présences prévues.

La modification des jours de fréquentation est possible en cours d’année sur simple demande écrite par courrier ou message électronique à l’adresse suivante : cantine.riom15400@orange.fr

Attention, tout repas commandé entraînera la facturation de la prestation de la restauration scolaire. Une annulation de repas pourrait être acceptée en cas de maladie sur présentation d'un justificatif médical ou si la famille prévient le service comptabilité le mardi précédent la semaine où les repas seront pris.

 **2-Fréquentation occasionnelle**

Les inscriptions occasionnelles sont possibles.

Dans ce cas-là, les parents inscrivent leurs enfants par le biais du formulaire disponible sur le site internet de la mairie : www.ville-riom-es-montagnes.fr, onglet « Accès rapide » puis « Cantine » et « Inscription Cantine ».

L'inscription de l'enfant est obligatoire au plus tard le mardi à 12 H précédant la semaine où les repas seront pris.

Toute inscription faite passé ce délai ne sera pas prise en compte.

Pour les semaines de rentrée des classes, les inscriptions seront aussi à faire au plus tard le mardi matin de la semaine précédente.

Nous vous demandons de respecter ces délais de réservation, lesquels permettent : • D’établir l’organisation du service • De définir l’accompagnement adapté à la surveillance des enfants • De confectionner des repas de qualité en minimisant le gaspillage :« un repas non consommé est un repas de jeté »

 **3- Fréquentation non programmée**

La commune n'assurera pas l’accueil de l’enfant dont le repas n’était pas prévu, c'est à dire pas commandé dans les délais.

De façon tout à fait exceptionnelle et dans le cas où il ne pourrait pas être fait autrement, l'enfant non-inscrit dans les temps pourra être pris en charge.

Dans ce cas-là, l'inscription est laissée à l'appréciation de l'autorité publique et le prix du repas est majoré à 6 €.

**4 - Absences**

Les repas prévus par les parents valent un engagement financier et seront facturés, à l’exception d’un cas d’absence de l’enfant pour raison médicale.

Pièces justificatives à fournir dans ce cas au service cantine :

• Certificat médical à fournir dans les 3 jours suivant l’absence aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà.

Autres déductions :

* Sorties organisées par l’école.
* Absence d’un professeur.
* Grève de professeurs ou des agents de restaurations.

Les absences dues aux motifs cités ci-dessus sont systématiquement décomptées **et non payées par les parents.**

 **5 – Tarification**

Instauration du programme Cantine à 1 € pour une durée encore de 1 ans.

Les parents devront communiqués leur quotient familial lorsque celui-ci évolue. Il sera automatiquement demandé en septembre et en janvier aux familles.

Les tarifs des repas seront les suivants :

 - tranche 1 : Quotient Familial < à 500 € : 0,80 € le repas

 - tranche 2 : Quotient Familial entre 501 et 1000 € : 1,00 € le repas

 - tranche 3 : Quotient Familial entre 1001 et 1400 € : 2,90 € le repas

 - tranche 4 : Quotient Familial > à 1401 : 3,60 € le repas

Pas de tarif dégressif pour les tranches 1, 2 et 3,

Tarif dégressif pour la tranche 4 soit :

 \* Prix repas individuel (2 enfants) : 3,40 €

 \* Prix repas individuel (3 enfants et plus) : 3,20 €

Non communication du Quotient Familial 3,60 € le repas

Tarif d'un repas individuel pour un enfant non inscrit à la cantine : 6,00 €

Tarif d'un repas adulte : 5,20 €

Il est possible que le tarif du repas soit revalorisé en cours d’année.

**6 – Modalités de paiement**

Une facture est adressée mensuellement aux familles.

Les modes de paiement possibles sont :

 - sur internet avec votre carte bancaire soit en passant par le site de la ville https://www.ville-riom-es-montagnes.fr/payez-vos-factures-en-ligne\_fr.html, soit directement sur https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web.

- dans les bureaux de tabac accrédités si vous souhaitez payer en chèque ou en numéraire.

Aucun paiement ne sera accepté par les agents municipaux ou les instituteurs.

**7 – Litiges**

En cas de défaut de paiement durant trois mois consécutifs, l'enfant concerné ne pourra plus être inscrit à la cantine jusqu'à règlement des sommes dues.

En cas de difficultés de paiement, vous avez la possibilité de contacter le CCAS de la commune.

 **8 – Santé**

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l’inscription et faire l’objet d’un Protocole d’Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n’est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques dus aux régimes alimentaires spécifiques non connus.

Les agents communaux ne sont pas non plus habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

 **9 – Acceptation des modalités d'inscription**

L’inscription de votre enfant au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent document.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter la mairie par téléphone (04.71.78.04.82) ou par mail : cantine.riom15400@orange.fr

**10 – Discipline**

La pause méridienne (repas, recréation) comme le temps de garderie du matin doit être un moment de détente, de socialisation, de convivialité et à vocation éducative.

Les enfants de l’école maternelle et primaire inscrits à la cantine scolaire où présents à la garderie seront titulaires d’un permis crédité de points qu’ils perdront en cas " d’infraction".

Le permis de bonne conduite comporte 12 points.

Si l’enfant adopte un mauvais comportement lors de la pause méridienne (service de la cantine, recréation avant ou après le repas) ou même à la garderie du matin, il pourra perdre des points sur son permis.

Si l’enfant adopte une meilleure attitude ses points pourront être récupérés (1 pts maximum) sauf les points perdus pour :

• Manque de respect au personnel : insulte, geste obscène.

• Manque de respect envers un autre enfants : insulte, geste obscène.

• Bagarres ou actes violent envers un autre enfants.

Le permis sera stocké à la cantine scolaire.

 Le permis sera rempli à chaque infraction ou récupération de points.

Une lettre d’avertissement sera adressée aux parents dès que l’enfant perdra 4 points sur son permis.

Lorsque l’enfant a perdu tous ses points, les parents seront convoqués en mairie avec l’enfant, pour la mise en place de la sanction (pouvant aller jusqu’à l’exclusion).

A l’issue de la sanction, l’enfant ne récupérera que 6 points sur son permis.

Pour permettre aux parents de contrôler le permis à points de leur enfant, il sera remis par le biais de l’école à chaque période de vacances scolaire et devra être retourné signer à l’école. Le permis à point ne sera adressé aux parents qu’en cas de perte de points.

Les parents devront prendre connaissance du principe du permis à points ainsi que de la charte de bonne conduite. Cette dernière sera retournée signer (obligatoire) à la mairie : un exemplaire Mairie, un exemplaire parent.

Le permis à points suivra toute la scolarité de votre enfant à l’école Georges Pompidou.

Chaque début d’année, l’enfant repartira avec un crédit de 12 points.

Voir les annexes ci- jointes : 1 charte de bonne conduite 2 permis et 3 principe du permis.